



ARRETE PROVISOIRE N°2018/365
Réglementation de la circulation et du stationnement
23, rue des Beauvilliers

Direction des Services Techniques
CB/FA/VP

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de AVENEL DARNENTAL demeurant 1, rue Lucien Fromage – 76160 DARNENTAL, en vue de réaliser des travaux de branchement Enedis sur trottoir et traversée de route au 23 rue des beauvilliers à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 16 janvier 2019 et ce jusqu' au 26 janvier 2019, la circulation s'effectuera par demi-chaussée et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

Article 2 : L'entreprise AVENEL DARNENTAL est chargée de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise AVENEL DARNENTAL.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 17 décembre 2018

Le Maire,